



**Municipalité de la Commune  
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 12/2016  
Au Conseil communal**

Autorisation générale de plaider

Déléguée municipale

*Mme Louise SCHWEIZER, Syndique*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## 1. Exposé des motifs

La Municipalité, se basant sur

1. l'article 68 lettre b du Code de Procédure Civile du 14 décembre 1966,
2. l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956,
3. l'article 17, chiffre 8 du Règlement du Conseil Communal du 16 novembre 2015,

vous prie de lui accorder, pour la durée de la législature 2016 - 2021, une autorisation générale de plaider pour les conflits ou litiges qui pourraient surgir.

L'autorisation sollicitée permettra à la Municipalité d'intervenir avec un maximum de rapidité et de mandater un avocat pour la représenter en cas de nécessité (Tribunal Administratif, Tribunal d'arrondissement, etc.), cela sans avoir à demander la convocation du Conseil Communal pour une formalité purement administrative. Il sera rendu compte de l'emploi de cette compétence dans le rapport de gestion.

## 2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

vu le préavis municipal n° 12/2016 relatif à l'autorisation de plaider

vu le rapport de la commission ad'hoc,

ouï les conclusions de la commission ad'hoc,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

d'accorder à la Municipalité le droit de plaider pour la durée de la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 août 2016, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier - Le Muids.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Louise SCHWEIZER



Le Secrétaire municipal



Jean-Pierre ROLAND